



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION N° 23-007

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ÉVÉNEMENTIEL ANIMATION CULTURE

Prise en application de la délibération n°20-004 du Conseil Municipal de la ville d'Aubergenville du 12 juin 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 novembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-058 du 30 juin 2017 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la décision du Maire n°18-004 du 9 octobre 2018 instituant une régie de recettes au service Événementiel Animation Culture,

Vu la décision du Maire n°20-003 du 30 janvier 2020 modifiant les modes d'encaissement des recettes,

Considérant la nécessité d'encaisser les chèques de caution liés à la mise à disposition de matériel de sonorisation aux associations,

Considérant l'avis conforme du Comptable public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes Événementiel Animation Culture instituée par décision n°18-004 du 9 octobre 2018 est modifiée par la présente décision.

ARTICLE 2 : L'article 3 de la décision du Maire n°20-003 du 30 janvier 2020 est modifié ainsi :

La régie encaisse les produits suivants :

- Ventes de crêpes
- Ventes de gaufres
- Ventes de brioches
- Ventes de pâtisseries
- Ventes de viennoiseries
- Ventes de marrons
- Ventes de barbe à papa
- Ventes de boissons chaudes
- Ventes de boissons fraîches
- Ventes de repas froids ou chauds
- Dons
- Adhésions à l'Ecole Municipale des Sports
- Participation aux activités organisées par l'Ecole Municipale des Sports
- Chèques de caution liés à la mise à disposition de matériel de sonorisation aux associations.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aubergenville et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Comptable Public
Pour avis conforme le 3 mai 2023

Fait à Aubergenville, le 12 mai 2023

Valérie GOTTENKINY



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

